



**ECOLE
ST JEAN & LA CROIX**

REGLEMENT INTERIEUR

Année 2018 / 2019

Introduction

L'école St JEAN et LA CROIX est une école privée catholique, soumise à une autorité diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'Etat, et, tout en respectant les programmes de l'éducation nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

L'inscription dans l'établissement vous engage, ainsi que votre (vos) enfant(s) à adhérer à ces règles et à les respecter.

Obligation scolaire et assiduité

A- Obligation scolaire

*** L'école maternelle**

L'école maternelle est la première étape des apprentissages. Une fréquentation régulière et adaptée à l'âge des enfants s'impose.

Les élèves de maternelle de TPS et PS ne peuvent en aucun cas fréquenter l'école uniquement l'après-midi.

*** L'école élémentaire**

L'instruction est obligatoire dès la date anniversaire des six ans. La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le chef d'établissement est tenu de faire un signalement mensuel à l'Inspection Académique des élèves dont l'assiduité est irrégulière (absence de motif légitime ou réputé valable).

Il est impératif de respecter strictement le calendrier scolaire. En cas de non respect de ce dernier, la famille adressera obligatoirement à l'enseignant une lettre avertissant du motif de l'absence. Dans ce cas, les professeurs ne sont pas tenus de préparer le travail ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné.

B- Organisation hebdomadaire et horaires

*** Jours et horaires de classe :**

Semaine de quatre jours : lundi – mardi – jeudi – vendredi

Matin : 08 h 30 – 11 h 30

Après-midi : 13 h 30 – 16 h 45

*** Horaires de l'école :**

L'amplitude d'accueil des élèves est de : **7h30 à 18h15**

L'accueil des enfants se fait selon le document ci-joint : « Organisation horaire »

*** Horaires de la garderie et de l'étude**

Garderie maternelle : 7h30/8h15

Accueil primaire : 7h30/8h15

Garderie et étude du soir : 17h00/18h00

C- Assiduité

* Ponctualité et absences

Pour des questions d'organisation, de sécurité et pour le bon déroulement de la classe, nous vous demandons donc de **bien respecter les horaires**.

En cas de retard, les élèves de primaire seront envoyés par l'enseignant au bureau de l'Adjoint de Direction, Monsieur DEHERRIPONT pour obtenir un billet de retard.

Pour des raisons administratives de tenu de registre d'appel journalier, si un élève ne peut pas venir à l'école, la famille doit impérativement prévenir l'école dans la demi-journée.

Lors de son retour, l'élève apporte un justificatif écrit motivant son absence.

La reprise des élèves se fera uniquement aux créneaux horaires spécifiés à la rubrique « Horaires » de l'établissement.

Pour toute sortie exceptionnelle pendant les horaires de classe, une autorisation écrite est à donner à l'enseignant(e).

En maternelle, les familles feront connaître à l'enseignant, en début d'année, par le biais de « la fiche de renseignement », la liste des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.

Toute personne non mentionnée sur cette autorisation devra être munie obligatoirement d'une autorisation écrite des parents.

A partir du CM1, seuls les élèves porteurs de leur carte de sortie seront autorisés à quitter l'établissement sans être accompagnés d'un adulte.

L'élève est tenu de participer, sauf contre-indication médicale, à l'ensemble des activités inscrites à l'emploi du temps de la classe.

Relations « Représentants légaux / Ecole »

Toutes les demandes de rendez-vous avec l'enseignant sont à faire par écrit et à adresser à l'enseignant.

Les demandes de rendez-vous avec le chef d'établissement sont à prendre auprès de l'accueil.

Tous les documents administratifs distribués aux enfants doivent être signés pour justifier de la prise de connaissance.

Tout changement de situation (adresse, situation familiale, personne à joindre en cas de besoin) doit être impérativement signalé par écrit au chef d'établissement. Afin de pouvoir être joint en cas d'urgence il est impératif de nous communiquer aussi toute modification de numéro de téléphone.

Pour toute demande de radiation, les parents doivent :

- prévenir par écrit le chef d'établissement,
- fournir l'adresse du nouvel établissement pour l'envoi du dossier scolaire.

Le certificat de radiation sera remis aux parents, après émargement, le jour de la radiation.

Civisme et Sécurité

Afin d'éviter les accidents, nous vous remercions de faire preuve de civisme en ne bloquant pas la circulation aux entrées de l'établissement et en vous stationnant sur des emplacements réservés à cet effet afin de ne pas gêner les allers et venues des autocars lors des départs et retours des voyages scolaires. Merci aussi d'être attentifs aux déplacements des enfants aux abords de l'école et à toujours leur laisser la priorité.

Les élèves et les parents doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte au respect dû aux adultes de l'école, aux enfants ou à la famille de ceux-ci.

Dans l'enceinte de l'école, en cas de problème, les parents n'ont pas à prendre d'initiative personnelle à l'encontre d'un élève.

Seuls les personnels de l'école doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées.

Pour des raisons de sécurité, les jeux de ballons sont interdits aux créneaux d'entrées et sorties de l'établissement (8h15/8h30 – 11h30/11h45 – 13h15/13h30 – 16h45/17h00)

Dès la sonnerie de 8h25 et 13h25, les élèves arrêtent immédiatement leurs jeux et se rangent dans le calme pour attendre leurs enseignants avant de se rendre en classe.

Pour prévenir tout risque d'accident, il est interdit aux élèves de circuler seuls dans les couloirs et d'entrer dans les classes en dehors des horaires de classe.

Conformément à la loi (cf Art L3511-7 du Code de Santé Publique), il est rappelé aux adultes qu'il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'école (cour comprise).

Les animaux, notamment les chiens ne sont pas admis à l'intérieur de l'école.

Pratiques et objets interdits

Les objets personnels et vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour faciliter l'identification du propriétaire et lui rendre au plus vite.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur et de l'argent, pour lesquels l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

Il est strictement interdit aux élèves d'apporter des jeux électroniques (Consoles, MP3, MP4,...), des objets inopportuns (appareils photos, parapluies...)

Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement conservé et rendu ultérieurement, exclusivement aux responsables légaux, par l'enseignant ou le chef d'établissement.

Sont formellement interdits à l'école, les jeux violents (jeu du foulard ...) et les objets dangereux (ex : ballons durs, toupies volantes...).

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'école conformément au Code de l'Education, Art L511-5.

Les jeux suivants : cartes de collections, billes, figurines sont tolérés mais l'école ne saurait être également tenue responsable en cas de perte, de vol, ou de dégradation.

Des photos ou vidéos ne peuvent être réalisées dans l'enceinte de l'établissement qu'avec l'autorisation préalable du chef d'établissement.

Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire et une coupe de cheveux jugées correctes sont exigées dans l'établissement

Les tenues de sport ne sont autorisées que lors des pratiques sportives. Cette tenue est à apporter dans un sac marqué au nom de l'enfant.

Pour les filles, le port de bijoux est déconseillé.

Le maquillage, le vernis à ongles et les talons trop hauts ne sont pas autorisés, ainsi que les boucles d'oreilles pour les garçons.

NB : La Direction se réserve le droit de refuser toute tenue vestimentaire ou coiffure non compatible avec la vie scolaire, ne respectant pas la bienséance ou présentant des signes distinctifs incompatibles avec son projet éducatif.

Hygiène et santé

Une bonne hygiène corporelle est exigée.

Afin d'éviter la propagation des poux, éternel fléau, il est recommandé de surveiller régulièrement la chevelure de votre (vos) enfant(s).

Le certificat de vaccination concernant le DT POLIO (diphtérie, tétanos poliomyélite) et le BCG (tuberculose) devra être présenté par la famille lors de l'inscription (cf Art L3111-1 à L3111-3, L3122-1 et R3112-1 du Code de la Santé Publique). Les rappels sont obligatoires.

Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Toutefois, en cas de traitement spécifique (ex asthme, diabète, ...) la prescription pourra être poursuivie après réception de l'autorisation écrite des parents **et** de l'ordonnance du médecin. Les médicaments seront dès lors confiés soit à l'enseignant, soit déposés à l'accueil, dans un sac au nom de l'enfant.

En aucun cas les élèves ne sont autorisés à garder des médicaments sur eux.

Pour les goûters d'anniversaire, compte-tenu des directives des services sanitaires et vétérinaires et des problèmes de plus en plus fréquents d'allergies, nous n'autorisons plus la distribution aux enfants de gâteaux faits « maison ».

Seuls les gâteaux emballés hermétiquement et ouverts en classe sont autorisés.

Pour la sécurité et la santé des enfants les chewing-gums et les sucettes sont interdits à l'école.

Dans le cadre de la prévention de l'obésité, de notre participation au côté de la municipalité au projet VIF (VIvons en Forme) et afin d'être au plus proche des recommandations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, les goûters ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Seuls les élèves restants à l'école au-delà de 16h45, garderie du soir ou étude, peuvent éventuellement en prendre un.

Comportement et Discipline

Les déplacements se font en ordre et dans le calme.

Les élèves s'engagent à respecter :

- Les personnes : un langage correct, une attitude polie et respectueuse sont la base indispensable à toute relation entre les personnes (adultes et élèves), dans l'établissement et lors des déplacements en dehors de l'école.
- Les locaux : les élèves doivent respecter le matériel et les locaux. En cas de détérioration, les réparations sont à la charge des familles.
- Le matériel : les élèves respectent leur matériel scolaire et celui de leurs camarades, dans la classe comme dans la cour

L'apprentissage du respect des lieux communs est l'affaire de tous ; les élèves sont invités à utiliser les nombreuses poubelles, veillant ainsi à laisser les lieux de vie propres (classes, couloirs, cours, réfectoire, garderie, toilettes). Les adultes sont invités à donner l'exemple.

Procédure disciplinaire

Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné après étude particulière.

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera vu avec l'élève, signalé aux parents, qui pourront être convoqués.

Une sanction pourra être donnée par l'enseignant de la classe, le chef d'établissement ou tout autre membre de la communauté éducative en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible.

Les sanctions applicables seront notamment :

- Remarques orales ou écrites
- Travail supplémentaire
- Retenue le mercredi
- Convocation des parents (avec l'enseignant et la direction)
- Avertissement notifié par écrit aux familles
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Services annexes :

La restauration, la garderie et l'étude ainsi que les activités péri éducatives sont des services proposés en dehors du temps scolaire.

Tout élève ayant une attitude inadaptée au bon déroulement de ceux-ci pourra être sanctionné, voire en être exclu.

Les élèves externes, encore présents dans l'établissement à 12h20 seront considérés demi-pensionnaires et conduits à la restauration scolaire afin qu'ils puissent bénéficier d'un repas (le prix du repas sera facturé).

Les élèves encore présents à 17h20 intégreront jusque 18h, soit la garderie pour les élèves de maternelle, soit l'étude pour les élèves de primaire (le prix de la prestation sera facturé).



Nous avons pris connaissance du règlement intérieur.
Nous nous engageons à le respecter.
Notre signature vaut pour accord.

A

, le

Signature du / des représentant(s) légal(aux)

Signature de l'élève

Nom : _____

Nom : _____

Signant au titre de : _____

Nom : _____

Signant au titre de : _____